

## Motion interne

### Titre : Pour que l'urgence soit inscrite dans le Règlement du Conseil de Ville

Développement :

Le Chapitre VII du Règlement du Conseil de Ville énumère les interventions parlementaires que les membres du Conseil de Ville peuvent déposer. Force est de constater que l'urgence n'est pas prise en compte dans ledit règlement. Il s'agit ici notamment de la motion urgente. Le Conseil de Ville n'ayant pas cet instrument à disposition, son travail peut être entravé lorsque son action ayant un rapport avec l'actualité de la ville doit être traitée de manière prompte. Une motion urgente est un instrument nécessaire au bon fonctionnement d'un législatif, lorsque qu'un évènement pousse la commune à agir immédiatement, citons par exemple une situation dans laquelle la clause d'urgence est nécessaire pour éviter de subir un préjudice ou lorsqu'il y a un risque imminent quant à une situation déterminée.

A titre de comparaison, les villes de Porrentruy et de Moutier connaissent la clause d'urgence, tout comme le Parlement jurassien.

La présente motion interne demande au Bureau d'ajouter un article dans le règlement susmentionné ayant la teneur suivante par exemple :

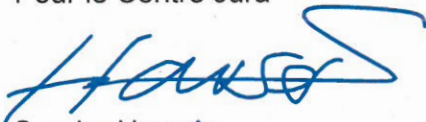
« <sup>1</sup> la motion urgente est une variante de motion se distinguant par l'ajout d'une clause d'urgence qui autorise son traitement immédiat en cas d'acceptation de la clause. La clause d'urgence doit être dûment motivée et rédigée par écrit.

<sup>2</sup> le bureau décide de la recevabilité de la clause d'urgence, le cas échéant il informe les membres du Conseil de Ville.

<sup>3</sup> Si l'urgence est accordée, la motion est traitée lors de la prochaine séance du Conseil de Ville »

Delémont, le 29 janvier 2024

Pour le Centre Jura



Sandra Hausér

